42/20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la délibération :
16

DATE DE LA CONVOCATION
27/07/2020

DATE AFFICHAGE
01/08/2020

L'an deux mil vingt
et le trente-et-un juillet
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, HLUSICKA et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU

Procuration : Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mr BEGNIS à Mr COSTA, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mme SCOTTO, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absents : Mesdames PONZEVERA et VOLELLI et Monsieur POLI

Mr MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 AOUT 2020
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération
Convention « ORANGE France »

Le Maire informe le Conseil que la **société ORANGE France** désire renouveler son bail pour l'emplacement situé sur l'aire de carénage qui est destiné à l'installation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitation de réseaux électriques et de télécommunications.

Il donne connaissance à l'assemblée du plan de cette installation et du projet de convention par laquelle la Commune donne en location à la société ORANGE France, l'emplacement en cause, cette location étant d'une durée de **12 ans,** renouvelable par période de **6 ans**, et le montant annuel du loyer s'établissant à **13.000 Euros** (augmentation annuelle de **1%**).

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

******

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail à la **société ORANGE France**, aux conditions ci-dessus, l'emplacement en cause et donne tous pouvoirs au Maire de signer la convention s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.